



Concours Général Agricole des Pratiques Agro-écologiques « Agroforesterie » Edition 2020

Modalités d'application du règlement national pour le territoire de la Drôme

Le règlement local précise certaines dispositions du règlement national, disponible sur le site <https://www.concours-general-agricole.fr/>

Il doit être diffusé aux agriculteurs et partenaires avec le règlement national.

Les dispositions du règlement national prévalent et restent applicables en totalité.

* **Organisateur local du concours des Pratiques Agro-écologiques Agroforesterie (cf. règlement national)**

L'organisateur est :

- SCOP Agroof
- 19 rue du Luxembourg 30140 Anduze
- MARIN Antoine, ingénieur conseil en agroforesterie
- marin@agroof.net / 06 95 03 76 13 / 04 27 53 91 13 / 16 rue du téléphone 01250 Rignat

Partenaires financiers locaux : RAS

* **Définition du territoire**

Le territoire est le département de la Drôme.

* **Définition des catégories:**

Les catégories ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes : (cochez ou supprimez)

Implantation : parcelle d'agroforesteries ou ensemble de parcelles âgées de 5 ans minimum et ayant été mises en place par l'agriculteur candidat. C'est la conception du système, son implantation et les pratiques de gestion du système agroforestier qui seront évaluées.

Gestion : parcelle d'agroforesteries ou ensemble de parcelles âgées de 10 ans minimum, qu'elles aient été installées par l'agriculteur en place ou précédemment. Ce sont les pratiques de gestion du système agroforestier qui seront évaluées.

* **Conditions relatives aux candidats et engagement**

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont le siège est situé sur le territoire français, et dont la ou les parcelles inscrites au concours sont situées *dans le département de la Drôme*.

* **Modalités d'inscription des candidats**

La période ouverte pour l'inscription des agriculteurs est comprise entre le 1er septembre et le 15 octobre 2019.

Les candidats qui souhaitent concourir doivent s'inscrire via les référents régionaux du projet MCDR-Réunir AF (Antoine Marin, scop Agroof), en remplissant le dossier de candidature accessible sur le site du concours (www.concours-général-agricole.fr) et ce présent règlement intérieur local avant le 15 octobre 2019.

La participation au concours est gratuite. Les candidats reçoivent en retour une lettre d'admission au concours.

Les candidats peuvent inscrire une parcelle ou un ensemble de parcelles, dans une seule catégorie. Cette parcelle doit être représentative des pratiques agroforestières mises en œuvre par l'agriculteur ou agricultrice afin d'en tirer le meilleur profit dans son activité de production, tout en apportant entre autres une contribution active à la préservation de la biodiversité.

***Composition du jury local:**

Un jury local comprend :

- au moins une expertise dans chacun des trois domaines suivants :
 - Agroforesterie, foresterie, arboriculture ;
 - Agronomie, agro-écologie ;
 - Sciences de l'environnement, écologie ;
- l'organisateur local du territoire, en tant qu'observateur
- dans la mesure du possible, un lauréat d'une édition antérieure du concours.

Le jury peut être renforcé par un ou des experts compétents dans les domaines suivants :

- Enseignement agricole ;
- Filière et transformation ;
- Disciplines artistiques ;
- Paysage, patrimoine, architecture.

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain (statut d'observateur sans participation à la notation) : presse, agriculteurs, lycées agricoles, élus, collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics, médiateurs territoriaux, chasseurs, environnementalistes...), acteurs touristiques (restaurateurs, offices du tourisme, randonneurs etc.), entreprises partenaires, membres du Comité d'orientation, du Comité exécutif, etc.

Les membres des jurys ne peuvent être des agriculteurs inscrits au concours et ne sont pas rémunérés par les organisateurs locaux pour cette fonction.

La composition du jury d'un territoire est proposée par l'organisateur local et soumise à la validation du Commissaire général après vérification de la conformité par le Comité exécutif.

Les Jurys locaux sont présidés de préférence par un spécialiste de l'agroforesterie (agriculteurs pratiquant l'agroforesterie, expert dans le domaine de l'agroforesterie).

Lorsque plusieurs catégories ou sections sont ouvertes et/ou que le passage du jury nécessite plusieurs jours de concours, il est possible d'avoir des experts différents sauf concernant la présidence qui sera commune afin de garantir la cohérence des jugements au niveau du territoire.

Les organisateurs locaux devront informer le secrétariat du Comité exécutif des éventuels frais pris en charge. Un même jury peut intervenir sur plusieurs territoires engagés dans le concours.

Si le nombre d'agriculteurs candidats est supérieur à 10, un jury local de présélection peut éventuellement être constitué. Les parcelles visitées par le jury local sont alors celles retenues par le jury local de présélection. La composition de ce jury local de présélection répond aux mêmes règles que celles établies pour le jury local.

Les membres des jurys ne peuvent être des agriculteurs inscrits au concours. Les fonctions de membres du jury sont bénévoles mais ils peuvent être indemnisés par les organisateurs locaux, de certains frais liés à leur participation (pour la journée de terrain, une solution de déplacement leur sera proposé et le repas sera prise en charge).

Le jury est présidé de préférence par un spécialiste de l'agroforesterie (agriculteurs pratiquant l'agroforesterie, expert dans le domaine de l'agroforesterie).

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain (statut d'observateur sans participation à la notation).

Composition du jury 2020 :

Expertise	Nom	Structure
Agroforesterie, foresterie, arboriculture	Tabouret Pierre	CRPF
Agroforesterie, foresterie, arboriculture	Buffat Aline	CA26
Agroforesterie, foresterie, arboriculture	Morinay Antoine	ADAF
Agronomie, agro-écologie	Heranney Guilhem	Lycée horticole Terre d'Horizon
Sciences de l'environnement, écologie	Arlaud Cindie	LPO
Sciences de l'environnement, écologie	Mathez Christophe	Fédération de chasse de la Drome
Territoire, paysage	Omnes Olivann	Valence Agglo
Territoire, paysage	Marechal Marion	PNR des Baronnies provençales
Observateurs		

Président.e du jury : à définir

*** Période ou dates de passage du jury**

La période de visite des parcelles se situera entre le 15 octobre et le 31 décembre 2019.

Le jury local visite la parcelle en présence de l'éleveur engagé ou d'un de ses représentants. En cas d'absence, sa parcelle ne peut être visitée. Une possibilité de report de visite peut être sollicitée auprès de l'organisateur local en cas d'imprévu particulier, sous réserve de la disponibilité du jury.

*** Modalité de jugement**

Le jugement reprendra l'ensemble des critères indiqués dans les fiches nationales de notation.

*** Délibération et récompenses du concours des Pratiques Agro écologiques « Agroforesterie » du territoire**

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un candidat pour participer à la finale nationale. L'agriculteur désigné dans chaque catégorie pour participer à la finale nationale est celui dont la parcelle représentative du mode de gestion appliqué à son exploitation présente le meilleur équilibre agri-écologique. Le jury proclame et communique publiquement les résultats obtenus aux agriculteurs.

La décision du jury local pour les lauréats locaux sera communiqué au plus tard à la mi janvier.

La remise des prix nationaux aura lieu au salon de l'agriculture à Paris en février 2020.

Les résultats sont publiés sur le site du concours *et sur le site web de l'organisateur : scop Agrooof*

*** Sélection, jury et remise des prix nationale**

Les organisateurs locaux font parvenir les fiches de notation des candidats sélectionnés pour la finale nationale au secrétariat du Comité National d'Organisation avant le 31 décembre 2019.

Le jury national se réunit le 30 janvier 2020 et la remise des prix nationale a lieu à l'occasion du Salon International de l'Agriculture en février 2020.

*** Valorisation du concours par les lauréats**

Les agriculteurs lauréats dans chaque territoire et au niveau national peuvent faire valoir la distinction qui leur a été accordée dans leur exploitation, à proximité des parcelles lauréates ou sur les points de vente de leurs produits. L'intitulé exact du prix obtenu doit dans ce cas être mentionné.

Le fait d'avoir remporté un prix ne peut pas être apposé sur les produits commercialisés par les agriculteurs.

Fait à Rignat (01250)

Signature de l'organisateur du concours local



Fonction et nom du représentant

Antoine MARIN
Ingénieur conseil en agroforesteries
SCOP AGROOF
Réfèrent REUNIR AF en Auvergne Rhône Alpes

Visa du Commissaire Général
du Concours général agricole

Benoit TARCHE